

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue La Boétie
75008 PARIS

- : - : - : - : - :

RAPPORT SPECIAL COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

- : - : - : - : - :

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue La Boétie
75008 PARIS

- :- :- :- :

RAPPORT SPECIAL COMPLEMENTAIRE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

- :- :- :- :

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur les conventions et engagements réglementés. Ce rapport complète notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés émis le 8 avril 2014.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
COMPLEMENTAIRES SOUMIS A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de
l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1.1.1. Convention de prestations de direction, commerciale et
administrative**

- **Personne concernée**

**Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société
SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**

- Nature

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** et **YMAGIS** le 30 novembre 2013 et autorisée préalablement au cours du conseil d'administration du 12 novembre 2013, aux termes de laquelle la société **YMAGIS** s'est engagée à fournir tous services en matière de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière, ressources humaines et juridiques ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux.

- Modalités

Les prestations de services ont été facturées sur la base d'une rémunération établie en fonction des coûts de personnel et du temps passé. Une marge de 10 % est appliquée à ces coûts.

La convention est conclue pour une durée initiale de 18 mois à compter du 30 novembre 2013 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, par période de un an.

Votre société a facturé au titre de l'exercice 2013 un montant de **K€ 64** à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**.

**1.1.2. Convention d'avance en compte courant avec la société
SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**

- Personne concernée

**Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société
SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**

- Nature et objet

Votre société a conclu, le 30 novembre 2013, une convention d'avance en compte courant avec la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** dont le montant ne pourra pas excéder K€ 600. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalablement par le conseil d'administration du 12 novembre 2013. Les effets de cette convention prendront fin le 31 décembre 2014.

A ce titre, votre société a réalisé une avance en compte courant à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 405.

Les produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à € 2.

- Modalités

L'avance porte intérêt à un taux égal au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible.

Les intérêts sont comptabilisés annuellement et seront payés in fine.

Le taux appliqué au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2,79 %.

1.1.3. Convention de licence d'utilisation de logiciels

- Personne concernée

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- Nature

Une convention de licence d'utilisation de logiciels a été conclue entre les sociétés **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** et **YMAGIS** le 30 novembre 2013 et autorisée préalablement au cours du conseil d'administration du 12 novembre 2013, aux termes de laquelle la société **YMAGIS** concède une licence d'utilisation afférente aux logiciels.

- Modalités

Au titre de cette convention, **YMAGIS** concède à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** une licence d'utilisation afférente aux logiciels **STACY, SARAH** et **CERTIFICATES**, étant précisé qu'**YMAGIS** demeure propriétaire des logiciels.

En contrepartie de cette convention, **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** versera la somme de € 6 000 par an.

Aucune facturation n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

1.1.4. Convention de licence de marque

- Personne concernée

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- Nature

Une convention de licence de marque a été conclue entre les sociétés **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** et **YMAGIS** le 30 novembre 2013 et autorisée préalablement au cours du conseil d'administration du 12 novembre 2013, aux termes de laquelle la société **YMAGIS** concède :

- le droit d'utiliser le signe « Ymagis » comme un élément de dénomination sociale et de son enseigne,
- la licence non exclusive et incessible d'utilisation des marques dans les conditions définies aux présentes et uniquement dans le strict cadre de son activité.

- Modalités

La convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois à compter du 30 novembre 2013 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction deux fois pour une année supplémentaire, sauf dénonciation par l'une des parties.

GRANT THORNTON

VACHON ET ASSOCIES

En contrepartie de cette convention, **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** versera la somme de € 600 par an.

Aucune facturation n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

VACHON ET ASSOCIES

Membre français de **GRANT**

THORNTON INTERNATIONAL

Représenté par

Représenté par


Laurent **BOUBY**


Bertrand **VACHON**

Associé

Associé Gérant